

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

SECRETERIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

NDIKINIMEKI COUNCIL

TREASURY COUNCIL

GENERAL SECRETARY

AVIS

N° 04 /AC/CND/SG/CIPM-AG/2026 du ____/____/2026

*Pour l'équipement en matériel médical au Centre de Santé
Intégré de Ndokohok, dans la Commune de NdiKinimeki*

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Le Maire de la Commune de NdiKinimeki, Autorité Contractante lance pour le compte du ministère de la santé public, un avis à consultation pour procéder à *l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré : CSI de Ndokohok* dans la Commune de NdiKinimeki, département du Mbam et Inoubou, région du Centre.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le MO pour la réalisation de la fourniture objet de la présente demande de cotation est de un mois (01) mois.

ARTICLE 4 : COUT PREVISIONNEL ET CAUTIONNEMENT

Le coût prévisionnel et le montant de la caution sont contenus dans le tableau ci-dessus

Lot	Désignation	Montant	Caution
01	Equipement en matériel médical au CSI de Ndokohok dans la Commune de NdiKinimeki.	10 000 000	200 000

9

NB : Bien vouloir produire une caution de soumission en bonne et due forme (intitulé du lot bien mentionné) pour chaque lot sollicité.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Fourniture des objets de la présente consultation est financée par : Le Budget d'Investissements Publics MINSANTE, Exercice 2026.

ARTICLE 6: CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré à la Commune de NdikiniMéki contre présentation d'une quittance non remboursable d'un montant de selon le tableau ci-dessous

Lot	Désignations	Quittance achat DC
01	Equipement en matériel médical au CSI de Ndokohok dans la Commune de NdikiniMéki.	25 000

La quittance est Payable à la recette municipale de la Commune de NdikiniMéki.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre comprenant les 03(trois) volumes et par lot, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Commune de NdikiniMéki au plus tard le/...../2026 à 12 Heures locale sous pli fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

**CONSULTATION N°...../DC/CND/SG/CIPM-AG/2026 du/...../2026
pour l'équipement en matériel médical au Centre de Santé Intégré DE NDOKOHOK,
dans la Commune de NdikiniMéki.
« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Article 8 : RECEVABILITE DES OFFRES

Les Offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission selon le tableau ci-dessus et délivré par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances. La Validité de cette caution devrait être de quatre-vingt-dix (90) jours, pour compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu à l'article 3 du présent Règlement de Demande de cotation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et dossier de demande de consultation sera systématiquement rejetée, notamment :

- l'absence de la caution de soumission par lot ;
- le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation ;
- une fausse déclaration ;
- une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre sans aucun recours.

NB : Les Chèques, mêmes certifiés, ne seront pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront dépouillées le/...../2026 à **13 Heures** dans la salle des actes de la Commune de NdikiniMéki par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de NdikiniMéki siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, cacheté et daté

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de NdikiniMéki, Autorité Contractante, attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel de la demande de cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

Article 11 : PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

- Absence de la caution de soumission
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Le non-respect de 70% des critères essentiels
- Absence d'un prix unitaire quantifié

Article 12 : principaux critère de qualification

- a) Reference de l'entreprise
- b) Conformité aux spécifications techniques
- c) Le service après-vente
- d) Le délai de garantie
- e) Le délai de livraison
- f) Présentation de l'offre
- g) Présentation Prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant
- h) Présentation de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant

ARTICLE 13 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

NdikiniMéki, le

26 MARS 2026

Ampliations :

- DDMAP/Centre ;
- ARMP/Centre ;
- Chef de centre CSI NDOKOWANEN, BOUTOUROU et NDIKI
- CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

 MINISTERE DE LA
 DECENTRALISATION ET DU
 DEVELOPPEMENT LOCAL

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET
 INOUBOU

 COMMUNE DE NDIKINIMEKI

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT

 CENTRE REGION

 MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

 NDIKINIMEKI COUNCIL

 TREASURY COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

TENDER

N° **04** DC / CK / SG / CIPM-AG / 2026 OF/...../2026
**FOR THE EQUIPMENT OF MEDICAL MATERIAL AT THE INTEGRATED HEALTH CENTER LOT 1
 NDOKOKOK IN THE MUNICIPALITY OF NDIKINIMEKI.**

ARTICLE 1: SUBJECT OF THE QUOTATION REQUEST

As part of the execution of the Public Investment Budget, The Mayor of the Municipality of NdiKinimeki, Contracting Authority launches on behalf of the Ministry of Public Health, a notice for consultation to proceed with the equipment of medical equipment at the Center of Integrated Health of : NDOKOHOK, in the Municipality of NdiKinimeki, department of Noun, West region.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

Participation in this consultation is open to Cameroonian companies with proven experience in the field.

ARTICLE 3: PERFORMANCE PERIOD

The maximum period provided by the MO for the completion of the supply subject of this quotation request is two months (02) months.

ARTICLE 4: PROVISIONAL COST AND SURETYSHIP

The estimated cost and the amount of the deposit are contained in the table above

Lot	Désignation	Montant	Caution
01	Equiping the Ndokohok Center with medical equipment in the commune of NdiKinimeki	10 000 000	200 000

ARTICLE 6: CONSULTATION AND ACQUISITION OF THE QUOTATION REQUEST.

The consultation file can be withdrawn at the Municipality of NdiKinimeki upon presentation of a non-refundable receipt in the amount of :

Lot	Désignations	Quittance achat DC
01	Equiping the Ndokohok health Center with medical equipment in the commune of NdiKinimeki	25 000

Payable from the municipal revenue of the Municipality of NdiKinimeki.

ARTICLE 7: SUBMISSION OF OFFERS

Each offer, written in French or in English in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such, must reach the Municipality of NdiKinimeki no later than _____ at 12 am local time under cover closed. Beyond this time, no offer will be accepted. No regularly submitted offer can be modified or withdrawn and must bear the mention:

CONSULTATION N° .. / DC / CND/ SG / CIPM-AG / 2026 of/...../2026
FOR the equipment of medical material at the Integrated Health Center of NDOKOHOK, in the Municipality of NdiKinimeki.
"TO BE OPEN ONLY DURING A PULLING SESSION"

NB : Les Chèques, mêmes certifiés, ne seront pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront dépouillées le/...../2026 à **13 Heures** dans la salle des actes de la Commune de NdiKiniméki par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de NdiKiniméki siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, cacheté et daté

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de NdiKiniméki, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel de la demande de cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins- disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

Article 11 : PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

- Absence de la caution de soumission
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Le non-respect de 70% des critères essentiels
- Absence d'un prix unitaire quantifié

Article 12 : principaux critère de qualification

- a) Reference de l'entreprise
- b) Conformité aux spécifications techniques
- c) Le service après-vente
- d) Le délai de garantie
- e) Le délai de livraison
- f) Présentation de l'offre
- g) Présentation Prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant
- h) Présentation de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant

ARTICLE 13 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

NdiKiniméki, le **26 MARS 2026**

Ampliations :

- DDMAP/Centre ;
- ARMP/Centre ;
- Chef de centre CSI NDOKOWANEN, BOUTOUROU et NDIKI
- CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO

